

<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</b> ----- <b>SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p align="center"><b>CR N° 2021-11</b></p>	<p><b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre,  Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,  Dûment convoqué le 9 décembre,  S'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p><b>Etaient présents :</b> <b>&gt;Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 23</b> COUTIER – MAUSSIRE – LEVEQUE – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – FAGLIN – CAPLAT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND <b>&gt;Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 4</b> NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN EXERCICE : 37</li> <li>• PRESENTS : 23</li> <li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1</li> <li>• AYANT DONNE POUVOIR : 7</li> <li>• PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 24</li> <li>• PRENANT PART AU VOTE : 31</li> </ul>	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 1 PONSIN – CLAISSE – MEHENNI – BAUDETTE – RONDELLI – DERVIN – SAINZ – BEGUIN – LOURDELET – BERTHIER – ROBERT – PIERROT – PICOT – LELARGE</p> <p>Ont donné pouvoir : 7 PONSIN à COUTIER, MEHENNI à CAZE, BAUDETTE à LEVEQUE, SAINZ à LAHAYE, BERTHIER à CHIQUET, ROBERT à CAPLAT, LELARGE à GODRON</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : CREPIN</p> <p>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

---

**Début de séance : 18h15**

---

### **ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions**

Il est porté à la connaissance du Conseil,

>Une décision prise par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en matière de marchés à procédure adaptée, en l'espèce :

- Travaux de renforcement de réseau AEP sur les communes d'AVENAY VAL d'OR et MUTIGNY, l'entreprise MARTINS TP a été retenue pour un montant de 229 544 € HT

>Une décision prise par le Bureau, le 8 décembre dernier, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées à savoir :

- Prêt à taux fixe de 500 000 € pour financer les travaux de renforcement et de renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable contracté avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

### Les élus prennent acte des décisions

## **ADMINISTRATION GENERALE – Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) Pays d'Épernay, Terres de Champagne : autorisation de signature**

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays d'Épernay est une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations.

Composé d'Épernay Agglo Champagne et des Communautés de Communes Paysages de la Champagne et de la Grande Vallée de la Marne il s'est structuré autour de 3 orientations stratégiques :

- Transition énergétique et écologique
- Cohésion territoriale et coopérations
- Economie plurielle ancrée dans les territoires

Un vivier de projets a été par ailleurs intégré au PACTE. Evolutif et élaboré localement et collectivement, il sera mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent, le Comité de Pacte intégrateur étant constitué :

- du Préfet de la Marne et du Président de la Région
- du Président du Conseil Départemental de la Marne
- du Président du PETER
- des Présidents des 3 EPCI

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ledit Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays d'Épernay et tout document y afférent.

### Approuvé à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GENERALE – Bail temporaire, entre la CCGVM et l'URCA, de mise à disposition précaire des locaux de la Villa Bissinger : autorisation de signature**

Soucieux de proposer à ses publics une offre unie, plus forte et cohérente à l'échelle du territoire de l'appellation Champagne, la Villa Bissinger / Institut international des vins de Champagne et l'institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne / Université de Reims, ont entamé des échanges en 2019 qui ont abouti à la volonté partagée de s'associer.

Une convention de partenariat visant à déterminer le transfert d'activités de la Villa Bissinger à l'URCA, la gestion du site, la situation des personnels ainsi que la situation financière et comptable de la Villa Bissinger a été signée en juillet 2021 entre l'URCA, la Villa Bissinger, la CCGVM et le Département.

En février 1998, un bail de location, pour permettre à l'association Villa Bissinger / Institut international des vins de Champagne d'utiliser les locaux sis 15 rue Jeanson à Aÿ, a été signé entre la CCGVM et la Villa Bissinger / Institut international des vins de Champagne.

Ces locaux étaient alors exclusivement réservés à l'exercice des activités de l'association Villa Bissinger / Institut international des vins de Champagne.

Aujourd'hui, il s'agit de signer un nouveau bail de location entre la CCGVM et l'Université de Reims Champagne-Ardenne qui se substitue à la Villa Bissinger dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, l'Université de Reims Champagne-Ardenne devant recueillir l'avis des services des Domaines pour l'estimation du bien et du loyer à appliquer, et prendre un certain nombre de dispositions relatives à l'entretien des locaux, etc...il est proposé de passer une convention d'occupation précaire du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 en préalable au bail qui sera signer dans le prolongement.

**Approuvé à l'unanimité**

## **FINANCES – Décision modificative n° 2021-F**

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

**AUTORISE** la modification des crédits du budget primitif 2021 ainsi qu'il suit :

### **BUDGET ASSAINISSEMENT (DM n°3)**

❶ La circulaire du 2 avril 2020 concernant la gestion des boues de station de traitement des eaux usées pendant la période de COVID-19, s'est appliquée également pour l'année 2021.

Ainsi, la filière de traitement des boues issues des stations d'épuration de Bisseuil et d'Ambonnay qui ne disposent que de filières d'épandages de boues liquides non hygiénisées a temporairement été modifié, et les boues produites ont été transportées vers la station d'épuration de Tours-sur-Marne pour y subir une déshydratation par unité mobile avant d'être transportées ensuite en centre de compostage.

Cette prestation effectuée par VEOLIA s'élève à 26 250,50 € HT, mais bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %.

Afin de pouvoir régler la dépense afférente à cette opération, il est nécessaire de réalimenter les comptes de la section d'exploitation de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement – DEPENSES**

C/6228 – Autres services extérieurs + 21 000 €

### **Section d'exploitation – RECETTES**

C/748 – Autres subventions d'exploitation + 21 000 €

**Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :**

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2021 (DM précédentes incluses)	Propositions nouvelles		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'investissement</u>				
C/6228 - Autres services extérieurs	20 000,00	21 000,00		41 000,00
C/748 - Autres subventions d'exploitation	14 400,00		21 000,00	35 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	

## **BUDGET ZA LES ARPENTS / LE TROUILLY (DM n°2)**

① Une facture relative aux fouilles archéologiques effectuées par EVEHA sur la zone du Trouilly et correspondant au solde doit être réglée, ainsi qu'une partie de la rémunération forfaitaire sur mandat d'étude dans la zone des Arpents à AGENCIA, mais les crédits inscrits initialement au budget s'avèrent insuffisants. Il convient par conséquent de réalimenter les comptes de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement – DEPENSES**

C/6045-90 - Achat d'études, de prestations de services	+ 30 000 €
C/71355.90 - Variation de stocks de terrains aménagés	+ 30 000 €

### **Section de fonctionnement – RECETTES**

C/7015-90 - Vente de Terrains aménagés	+ 30 000 €
C/71355.90 - Variation des encours de production	+ 30 000 €

### **Section d'investissement – DEPENSES**

C/3555.90 - Terrains aménagés	+ 30 000 €
-------------------------------	------------

### **Section d'investissement – RECETTES**

C/3555.90 - Terrains aménagés	+ 30 000 €
-------------------------------	------------

**Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :**

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2021 (DM précédentes incluses)	Propositions nouvelles		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement - Opérations réelles</u>				
C/6045.90 - Achat d'études, prestations de services	150 000,00	30 000,00		180 000,00
C/7015.90 - Vente de terrains aménagés	1 130 803,00		30 000,00	1 160 803,00
<u>Section de fonctionnement - Opérations d'ordre</u>				0,00
C/71355.90 - Variation stock de terrains	1 986 506,00	30 000,00		2 016 506,00
C/71355.90 - Variation encours de production	1 130 803,00		30 000,00	1 160 803,00
<u>Section d'investissement - Opérations d'ordre</u>				0,00
C/3555.90 - Terrains aménagés	1 130 803,00	30 000,00		1 160 803,00
C/3555.90 - Terrains aménagés	1 986 506,00		30 000,00	2 016 506,00
TOTAL		90 000,00	90 000,00	

## REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES (DM n°1)

Conformément à la Convention de complémentarité liant la Région et la CCGVM et votée en Conseil le 16 décembre 2020, couvrant l'année scolaire 2020/2021, la communauté de communes doit reverser à la Région, une participation de 10% afin de couvrir les frais de gestion.

Les crédits s'avérant insuffisant pour palier à cette dépense, il y a lieu en conséquence d'effectuer un virement de crédit comme suit :

### Section de fonctionnement – DEPENSES

C/6068 – Autres matériels et fournitures	- 600 €
C/658 – Autres charges de gestion courante	+ 600 €

**Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :**

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2021 (DM précédentes incluses)	Propositions nouvelles		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'exploitation</u>				
C/6068 - Autres matériels et fournitures	132 300,00	-600,00		131 700,00
C/658 - Autres charges de gestion courante	100 434,00	600,00		101 034,00
TOTAL		0,00	0,00	

Approuvé à l'unanimité

### **FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Le Pressoir »**

Le budget annexe « Le Pressoir » peut s'équilibrer par une subvention du budget principal.

Une somme de 148 000 € a été inscrite au compte 657363 du budget principal de l'exercice 2021 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe Le Pressoir.

L'examen des comptes du budget annexe fait apparaître la balance suivante :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>		
Dépenses :	159 100 €	149 873,82 €
Recettes :	159 100 €	7 000,00 €

**Déficit : - 142 873,82 €**

Il s'agit donc de procéder au versement sur l'exercice 2021 de la subvention de 148 000 € prévu au budget principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Le Pressoir ».

Le montant de cette subvention d'équilibre est imputé au compte 657363 en dépenses de fonctionnement du budget principal, et au compte 7552 en recettes de fonctionnement du budget annexe « Le Pressoir ».

### Approuvé à l'unanimité

C. BENOIT s'enquière de la nature des 7000 € de recettes inscrites en prévisionnel/réalisé.

D. LEVEQUE répond qu'il s'agit de la participation de la compagnie d'assurances Groupama aux dépenses supplémentaires « gros œuvres » de l'entreprise Bâtiments Associés pendant la période de confinement COVID 19. Plusieurs élus semblent faire l'amalgame entre le budget du Centre d'Interprétation, Pressoria et le budget « Le Pressoir » objet de ladite délibération.

D. LEVEQUE précise que les budgets sont distincts. La gestion de Pressoria relève de la SPL Le Pressoir et le budget annexe « Le Pressoir » traite notamment de l'investissement relatif au bâtiment.

## FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie de transports scolaires »

Le budget annexe de la régie de transport peut s'équilibrer par une subvention du budget principal. Une somme de 119 600 € a été inscrite au compte 657363 lors du vote du budget principal de l'exercice 2021 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe de la régie de transports scolaires. L'examen des comptes du budget annexe intégrant les dépenses et recettes engagées mais non encore réalisées fait apparaître la balance suivante :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé ou Engagé</u>
<b>Section d'investissement :</b>		
Dépenses :	86 249 €	83 873,34 €
Recettes :	86 249 €	73 524,24 €
<b>Déficit :</b>		<b>- 10 349,10 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>		
Dépenses :	548 911€	524 530,65 €
Recettes :	548 911€	471 890,68 €
<b>Déficit :</b>		<b>- 52 639,97 €</b>
<b>Déficit global :</b>		<b>- 62 989,07€</b>

Il s'agit de procéder au versement sur l'exercice 2021 d'une subvention à hauteur de 65 000 € permettant d'équilibrer le budget annexe de fonctionnement de la régie de transports scolaires. Le montant de cette subvention d'équilibre est imputé au compte 657363 en dépenses de fonctionnement du budget principal, et au compte 774 en recettes de fonctionnement du budget annexe « régie de transports ».

### Approuvé à l'unanimité

## FINANCES – Versement d'avances de subventions sur le budget primitif 2022

Pour permettre à certaines associations ou organismes de fonctionner dès le début de l'année, il sera proposé de leur verser une avance sur la subvention ou la cotisation qui leur sera attribuée dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les associations liées par une convention d'objectifs doivent pouvoir assurer la continuité de leurs missions en début d'année et une avance de moins de 50% du montant attribué l'an passé peut leur être versée.

**AUTORISE** le versement des avances sur subventions et cotisations suivantes par anticipation au vote du budget 2022 :

1. Avances sur subvention d'équilibre :

<b>CIAS de la Grande Vallée de la Marne</b>	100 000 €
---	-----------

2. Avances sur subventions de Fonctionnement aux associations liées par une convention d'objectifs :

<b>MJC intercommunale d'Aÿ</b>	100 000 €
<b>Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers</b>	30 000 €
<b>ENRESO 51</b>	14 000 €
<b>ZAM Co-Working</b>	4 500 €

3. Avances sur cotisations aux organismes de coopération intercommunale :

<b>Mission Locale Pays d'Epernay Brie et Champagne</b>	5 000 €
<b>Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région</b>	5 000 €

Approuvé à l'unanimité

## **FINANCES – Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation**

Conformément aux dispositions du V (dernier §) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Celui-ci présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne sur la période 2017-2021.

En l'espèce, le montant des attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est de 1 763 693,38 € au 31/12/2017, pour 1 752 019,09 € au 31/12/2021. Sa variation est liée au transfert de la compétence GEMAPI intervenue en 2018.

**Extrait du rapport > les attributions de compensation annuelles depuis 2017 :**

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MONTANTS ANNUELS				
	2017	2018	2019	2020	2021
AMBONNAY	16 353,81	16 353,81	16 353,81	16 353,81	16 353,81
AVENAY	68 895,22	69 489,62	69 489,62	64 489,62	64 489,62
AY-CHAMPAGNE	- 361 443,50	-355 604,40	-355 604,40	-355 604,40	-355 604,40
BOUZY	4 476,36	4 476,36	4 476,36	4 476,36	4 476,36
CHAMPILLON	16 741,11	17 277,58	17 277,58	17 277,58	17 277,58
DIZY	-214 386,07	-212 672,12	-212 672,12	-212 672,12	-212 672,12
FONTAINE S/AY	23 507,13	23 507,13	23 507,13	23 507,13	23 507,13
GERMAINE	38 210,63	38 210,63	38 210,63	38 210,63	38 210,63
HAUTVILLERS	-457 050,56	-455 567,80	-455 567,80	-455 567,80	-455 567,80
MUTIGNY	14 237,77	14 237,77	14 237,77	14 237,77	14 237,77
NANTEUIL	11 760,92	12 020,92	12 020,92	12 020,92	12 020,92
SAINT-IMOGES	11 044,12	11 278,37	11 278,37	11 278,37	11 278,37
TOURS S/MARNE	-730 813,25	-728 174,77	-728 174,77	-728 174,77	-728 174,77
VAL DE LIVRE	19 664,60	20 398,43	20 398,43	20 398,43	20 398,43

- Les sommes négatives sont les attributions versées par la communauté de communes aux communes.
- Les sommes positives sont les attributions versées par les communes à la communauté de communes.

Montant total des attributions de compensation versées par la communauté de communes aux communes :

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL VERSÉ PAR LA CCGVM	1 763 693,38	1 752 019,09	1 752 019,09	1 752 019,09	1 752 019,09

Montant total des attributions de compensation versées par les communes à la communauté de communes :

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL VERSÉ PAR LES COMMUNES	224 891,67	227 250,62	227 250,62	227 250,62	227 250,62

**Les élus prennent acte du rapport**

Un état prévisionnel de la CFE et CVAE 2022 va être adressé aux élus à titre informatif.



## **PERSONNEL – Convention d'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Marne : autorisation de signature**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022 serait de 2 500 €. Il est proposé au Conseil d'en approuver les termes et sa signature.

**Approuvé à l'unanimité**

## **EAU & ASSAINISSEMENT/FINANCES – Tarifs des services eau & assainissement pour l'année 2022**

La Communauté de Communes doit instituer dans les Communes adhérentes, une surtaxe eau et une surtaxe assainissement s'ajoutant au prix de l'eau distribuée et perçue en même temps que celui-ci. Il s'agit de fixer les tarifs 2022 des surtaxes eau et assainissement à appliquer sur le territoire de la communauté de communes à compter du 01/01/2022.

Il est proposé au Conseil :

### **>Surtaxe EAU**

- de fixer le taux 2022 à **0,4910 € le m<sup>3</sup>**, pour toutes les communes.

### **>Surtaxe ASSAINISSEMENT**

- de fixer le taux 2022 à **0,77 € le m<sup>3</sup>**, pour toutes les communes.

Les recettes seront imputées au compte 70128 des budgets eau et assainissement.

**Approuvé à l'unanimité**

### **MOBILITES – Appel à projet "vélo et territoires" entre l'ADEME, les Communautés de Communes des Paysages de la Champagne, de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC), la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) ont été désignées lauréates, le 7 juin 2019, de l'appel à projet « Vélo et Territoires » de l'ADEME et du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire lancé le 14 septembre 2018.

L'appel à projet « Vélo et Territoires » comprend trois axes :

- axe 1. soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le co-financement d'études
- axe 2. soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en co-finançant l'expérimentation de services vélo
- axe 3. soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en co-finançant le recrutement de chargés de mission et le lancement de campagne de communication grand public.

A ce titre, la CAECPC, la CCPC et la CCGVM ont candidaté aux axes 1 et 2 afin de financer :

- l'élaboration d'un schéma directeur cyclable nommé « Territoire de Champagne à Vélo », (subventionné à hauteur de 50% et plafonné à 29 000 € HT) ;
- l'acquisition de « services vélo » ; à savoir des stations de gonflage et de réparation, (subventionnée à hauteur de 50% et plafonnée à 17 250 € HT).

L'ADEME a ainsi établi une décision de financement avec la CAECPC (désignée coordinatrice desdits projets), le 16 octobre 2019, afin d'acter ces subventions allouées et leur montant. La prise en charge des dépenses non subventionnées par l'ADEME étant répartie au prorata des populations de chaque intercommunalité partenaire.

La crise sanitaire qui perdure depuis de nombreux mois et le départ de l'Ambassadrice de la Mobilité en charge du projet ont eu d'importantes répercussions sur le calendrier initialement établi.

Aussi, à la suite de la sollicitation de la CAECPC, coordinatrice des 3 EPCI, l'ADEME a-t-elle décidé d'octroyer un délai supplémentaire par décision modificative à la décision de financement initiale afin de prolonger la durée contractuelle de l'opération de 9 mois, ce qui porte la durée totale de l'opération à 27 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la décision initiale, soit jusqu'au 14 janvier 2022.

### **Approuvé à l'unanimité**

Rappel est fait aux élus d'étudier le schéma cyclable dont ils ont été destinataires aux fins d'amender/perfectionner ledit schéma au plus près des attentes des territoires respectifs.

A. CHIQUET souligne le peu de visibilité des cartes et fléchages des pistes proposés dans le schéma. Force est de constater que ces cartes sont difficiles à appréhender : il va être demandé au bureau d'étude de retravailler ces documents.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES – Signature d’une Convention de complémentarité des transports scolaires entre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Région Grand Est**

LA REGION a remis en concurrence tous les circuits sur l’année 2021 sur l’ensemble de la Région dont la Marne, avec un objectif d’aligner tous les départements sur de mêmes bases.

Les Régies n’étaient jusque-là pas concernées par le cahier financier auquel les entreprises ont répondu et la CCGVM a dû remplir un cadre de réponse de façon à déterminer le niveau de la subvention de la Région, non plus sur la base du seul kilométrage mais sur la base des coûts réels de la Régie (dont le kilométrage aussi).

La principale nouveauté de cette nouvelle convention concerne donc le volet financier. La CCGVM a répondu au cadre de réponse sur la base de nombreux indicateurs tels que le taux de réutilisation, le taux horaire moyen, les frais de structure ; le prix du gasoil ; le coût d’entretien des cars ; les amortissements des cars entre autres.

Les prestations réalisées au titre de la présente convention seront rémunérées sur la base des quantités de service réellement exécutées.

Les prix unitaires se décomposent en 5 catégories

1. Un prix véhicule réputé couvrir les charges de mise à disposition sur une année, des frais de nettoyage, de désinfection, de dépôt et d’assurance
2. Un prix kilométrique par catégorie de véhicule
3. Un prix horaire pour couvrir les charges de personnel
4. Un montant pour couvrir les frais généraux
5. Un montant de garanties contractuelles (cela concerne le secteur privé).

La subvention annuelle évolue de 298 501.54 à 311 474€ TTC avec un versement sous forme de 10 versements de 31147.40€ et non plus sous forme d’acompte et d’un solde

L’architecture de base de la Convention est la suivante :

*Conformément aux dispositions de l’article L1231-1 du code des transports, « dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. »*

*La CCGVM est donc compétente de plein droit pour l’organisation des transports publics scolaires et interurbains à l’intérieur de son ressort territorial.*

*Néanmoins, dans un esprit d’optimisation des moyens et dans l’intérêt du service public les parties se sont accordées pour que l’organisation et la gestion des services de transport scolaire desservant le territoire de la CCGVM soient confiées à la Région Grand Est.*

*De son côté, la Région Grand Est confie à la CCGVM, l’exploitation des services de transports scolaires sortants du territoire intercommunal et relevant de la compétence de la Région. La CCGVM peut confier ces services à une régie de transports interne (annexe 2).*

*Ces services sont dédiés aux élèves résidents au sein du ressort territorial de la CCGVM et scolarisés sur les établissements scolaires d’Epernay.*

Cette architecture était déjà en vigueur sous la précédente Convention ; il s’agit d’une convention dite de complémentarité. La CCGVM est AOM1 sur son ressort territorial et AOM2 sur les circuits sortant de son territoire.

Extraits :

>La convention est conclue pour une période de 7 ans, soit du 1/9/21 au 31/8/28.

>La CCGVM applique le règlement régional de transport scolaire.

>La Convention énonce les différents droits et obligations des parties. Le système de pénalités est devenu plus stricte :

- La Région va imposer de mettre la charte graphique de la Région sur le flan des cars et cette dépense a été reproduite dans le cadre de réponse du volet financier.

- La Régie devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service de façon à assurer la continuité du service public de transport en cas de péril pour les usagers, en cas de panne ou d'accident, d'intervention sur voirie. La Régie devra assurer une astreinte tous les jours du calendrier scolaire de 5h00 à 20h00.

**Approuvé à l'unanimité**

### **HABITAT – Etude pré-opérationnelle d'OPAH : poursuite de l'OPAH et définition des contours du futur dispositif d'aides**

Nous avons engagé aux côtés de la CC des Paysages de Champagne et sous l'égide du Pays d'Epernay, une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'en confirmer l'opportunité et d'en préciser le cas échéant les objectifs opérationnels.

Cette étude, confiée à l'association COMAL-SOLIHA, se traduit aujourd'hui par des dispositifs qui nous lieront à l'ANAH et la Région dans le cadre d'une convention, d'une durée de 3 à 5 ans avec :

- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dont les axes d'intervention sont orientés vers les économies d'énergie, le maintien à domicile et la lutte contre l'habitat dégradé ou indigne,
- La Région dont les axes d'intervention sont désormais uniquement orientés vers les économies d'énergie

Les membres de Commission Développement économique & logement ainsi que de la Commission Aménagement ont été consultés et se sont réunis le 27 novembre dernier afin de proposer au Conseil communautaire, sur la base de simulations réalisées avec COMAL-PACT, un dispositif tenant compte de nos contraintes budgétaires tout en restant suffisamment incitatif pour constituer un véritable levier d'amélioration de la qualité de l'habitat sur le territoire.

A l'issue des débats, ils proposent un programme :

- plutôt destiné aux propriétaires occupants ;
- des aides plutôt en soutien de travaux d'adaptation et de dégradation.

Aussi, est-il proposé au Conseil de s'engager dans une future Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat selon les orientations décrites ci-avant, d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'ANAH et la Région Grand-Est et d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de confier une mission de suivi-animation pour la durée de ladite convention.

**Approuvé à l'unanimité**

---

**Fin de séance : 20h00**

---